## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Hydroblocker 3K comp. B

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité


DL CHEMICALS
Roterijstraat 201-203
B-8793 Waregem - Belgium
T + 32 56 62 70 51 - F + 32 56 60 95 68
info@dl-chem.com - www.dl-chem.com


### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 70 245 245

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|---|---|---|---|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles/Brussel | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris<br>Hôpital Fernand Widal | 200 rue du Faubourg Saint-Denis<br>75475 Paris Cedex 10 | +33 1 40 05 48 48 | |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Polyamine resin

Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|---|---|
| Polyamine resin | (N° CAS) 455946-46-0 | 25 – 50 | Eye Dam. 1, H318 |
| méthanol | (N° CAS) 67-56-1<br>(N° CE) 200-659-6<br>(N° Index) 603-001-00-X<br>(N° REACH) 01-2119433307-44 | < 0,1 | Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 3 (Oral), H301<br>Acute Tox. 3 (Dermal), H311<br>Acute Tox. 3 (Inhalation), H331<br>STOT SE 1, H370 |

Limites de concentration spécifiques:

| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
|---|---|---|
| méthanol | (N° CAS) 67-56-1<br>(N° CE) 200-659-6<br>(N° Index) 603-001-00-X<br>(N° REACH) 01-2119433307-44 | ( 3 ≤C < 10) STOT SE 2, H371<br>( 10 ≤C < 100) STOT SE 1, H370 |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Enlever les verres de contact. Rinçage à l'eau en maintenant les paupières bien écartées. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Faire boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont autorisés. Poudre chimique, CO2, pulvérisateur d'eau ou mousse ordinaire.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Ne pas évacuer l'eau d'extinction dans les canalisations publiquesn ni dans les plans d'eau. Débarrassez-vous des résidus de combustion et de l'eau d'extinction contaminée conformément aux réglementations officielles.

Protection en cas d'incendie : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Bottes de caoutchouc. Protection complète du corps. EN 469. Gants. EN 659. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. EN 137.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit ne peut pas se répandre dans les égouts ou eaux superficielles.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage. Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles.

Procédés de nettoyage : Remédier aux épandages importants à l'aide d'une pompe ou d'un aspirateur. Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr. Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

Autres informations : Assurer une ventilation d'air appropriée.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections (8, 13).

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute exposition inutile. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter les décharges d'électricité statique. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Les conteneurs ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus debout afin d'empêcher les fuites. Protéger de l'humidité.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

| méthanol (67-56-1) | | |
|---|---|---|
| UE | Nom local | Methanol |
| UE | IOELV TWA (mg/m³) | 260 mg/m³ |
| UE | IOELV TWA (ppm) | 200 ppm |
| UE | Notes | Skin |
| UE | Peau | |
| UE | Référence réglementaire | COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC |
| Belgique | Nom local | Alcool méthylique # Methanol |
| Belgique | Valeur limite (mg/m³) | 266 mg/m³ |
| Belgique | Valeur seuil (ppm) | 200 ppm |
| Belgique | Valeur courte durée (mg/m³) | 333 mg/m³ |
| Belgique | Valeur courte durée (ppm) | 250 ppm |

| méthanol (67-56-1) | | |
|---|---|---|
| Belgique | Classification additionelle | D: la mention “D” signifie que la résorption de l’agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l’exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l’agent dans l’air. # D: de vermelding “D” betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht. |
| Belgique | Référence réglementaire | Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020 |
| France | VME (mg/m³) | 260 mg/m³ |
| France | VME (ppm) | 200 ppm |
| France | VLE(mg/m³) | 1300 mg/m³ |
| France | VLE (ppm) | 1000 ppm |

| méthanol (67-56-1) | |
|---|---|
| DNEL/DMEL (Travailleurs) | |
| Aiguë - effets systémiques, cutanée | 40 mg/kg de poids corporel/jour |
| Aiguë - effets systémiques, inhalation | 260 mg/m³ |
| Aiguë - effets locaux, inhalation | 260 mg/m³ |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 40 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 260 mg/m³ |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 260 mg/m³ |
| DNEL/DMEL (Population générale) | |
| Aiguë - effets systémiques, cutanée | 8 mg/kg de poids corporel |
| Aiguë - effets systémiques, inhalation | 50 mg/m³ |
| Aiguë - effets locaux, inhalation | 50 mg/m³ |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 50 mg/m³ |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 8 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 50 mg/m³ |
| PNEC (Eau) | |
| PNEC aqua (eau douce) | 20,8 mg/l |
| PNEC aqua (eau de mer) | 2,08 mg/l |
| PNEC aqua (intermittente, eau douce) | 1540 mg/l |
| PNEC (Sédiments) | |
| PNEC sédiments (eau douce) | 77 mg/kg poids sec |
| PNEC sédiments (eau de mer) | 7,7 mg/kg poids sec |
| PNEC (Sol) | |
| PNEC sol | 3,18 mg/kg poids sec |
| PNEC (STP) | |
| PNEC station d’épuration | 100 mg/l |

## 8.2. Contrôles de l’exposition

Contrôles techniques appropriés:

Porter l’équipement de protection individuelle recommandé. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d’exposition.

Protection des mains:

Gants de protection. DIN EN 374. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

Protection oculaire:

lunettes de sécurité étanches. DIN EN 166. Protéger les yeux, le visage et la peau des éclaboussures de liquide.

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues. chaussures de sécurité. EN ISO 20344. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail

Protection des voies respiratoires:

Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre A. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. In case of any doubt wear a half-mask respirator according to EN 529.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. S'assurer que les émissions sont conformes à toutes les réglementations en vigueur sur le contrôle de la pollution atmosphérique. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : brun foncé. |
| Odeur | : Ammoniacale. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : > 100 °C |
| Point d'éclair | : > 100 °C |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Masse volumique | : 1,052 kg/l |
| Solubilité | : Miscible avec l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

| méthanol (67-56-1) | |
|---|---|
| DL50 orale rat | 100 mg/kg |
| DL50 orale | 1187 – 2769 mg/kg |
| DL50 cutanée rat | 300 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 15800 – 17100 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | 128,2 mg/l/4h |
| CL50 inhalation rat (ppm) | 64000 ppm/4h |
| CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h) | 3 mg/l/4h |
| CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h) | 128,2 mg/l/4h |

| Polyamine resin (455946-46-0) | |
|---|---|
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Nocif en cas d'ingestion. Nocif par inhalation. Irritation des voies respiratoires et des autres membranes muqueuses. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience. Peut être nocif par contact cutané. Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

| méthanol (67-56-1) | |
|---|---|
| CL50 poisson 1 | 13500 – 17600 mg/l Lepomis macrochirus |
| CE50 Daphnie 1 | 18260 mg/l (méthode OCDE 202) |
| EC50 96h algae (1) | 22000 mg/l Selenastrum capricornutum |

| méthanol (67-56-1) | |
|---|---|
| EC50 96h algae (2) | 22000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata |
| ErC50 (algues) | 16912 mg/l ulva pertusa |
| NOEC chronique poisson | 7900 mg/l Oryzias latipes |

| Polyamine resin (455946-46-0) | |
|---|---|
| CL50 poisson 1 | > 100 mg/l |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| méthanol (67-56-1) | |
|---|---|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |

| Polyamine resin (455946-46-0) | |
|---|---|
| Persistance et dégradabilité | Difficilement biodégradable. |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| méthanol (67-56-1) | |
|---|---|
| Facteur de bioconcentration (BCF REACH) | < 10 |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -0,77 |
| Potentiel de bioaccumulation | Faible potentiel de bioaccumulation. |

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Hydroblocker 3K comp. B |
|---|
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII |
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

| Composant | |
|---|---|
| méthanol (67-56-1) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII<br>Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets. Eliminer ce produit comme déchet dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer en centre de traitement agréé. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IATA / IMDG / RID

| ADR | IMDG | IATA | RID |
|---|---|---|---|
| **14.1. Numéro ONU** | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| **14.3. Classe(s) de danger pour le transport** | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| **14.4. Groupe d'emballage** | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| **14.5. Dangers pour l'environnement** | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non réglementé

- Transport maritime

Non réglementé

- Transport aérien

Non réglementé

- Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

| Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH): | |
|---|---|
| 3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F | méthanol |
| 3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 | Hydroblocker 3K comp. B ; méthanol |
| 40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008. | méthanol |
| 69. Méthanol | méthanol |

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

| Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange |
|---|
| méthanol |

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|---|---|
| Acute Tox. 3 (Dermal) | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3 |
| Acute Tox. 3 (Inhalation) | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3 |
| Acute Tox. 3 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Flam. Liq. 2 | Liquides inflammables, catégorie 2 |
| STOT SE 1 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 1 |
| STOT SE 2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 2 |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |

| | |
|---|---|
| H311 | Toxique par contact cutané. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H370 | Risque avéré d'effets graves pour les organes. |
| H371 | Risque présumé d'effets graves pour les organes. |

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| | | |
|---|---|---|
| Eye Dam. 1 | H318 | Méthode de calcul |

MSDS Reach Annex II DL-Chem

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.